#### MAIRIE



### DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES

# ARRÊTÉ TEMPORAIRE REGLEMENTANT DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A LA RUE DE L'EGLISE

N° AT 085/2025

### Le Maire de la commune de GORNEILLA-DE-LA-RIVIERE ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R.411-8 et R.411-25;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,

CONSIDERANT la cérémonie du 11 novembre 2025

## ARRÊTE:

<u>ARTICLE 1</u>: La circulation et le stationnement seront interdits du n°1 au N°5 Rue de l'église, le 11/11/2025 de 8h à 12h.

<u>ARTICLE 2</u>: La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place par la Commune de Corneilla la Rivière.

<u>ARTICLE 3</u> : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

<u>ARTICLE 4</u>: Madame la Directrice Générale des Services, la Gendarmerie de Millas chacun en ce qui le concerne sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et s. du Code général des collectivités territoriales.

Fait à Corneilla-la-Rivière, le 20/10/2025

Le Maire René LAVILLE